

Objet : Délégation de fonctions du Maire aux adjoints
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2024-25

Nous, Maire de la Commune,

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-21 et L. 2122-22, L. 2122-31 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L. 2113-17 du Code général des collectivités territoriales portant certaines attributions applicables aux communes déléguées ;

Vu l'article 16-1^{er} du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de Moul-Chicheboville ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal de la nouvelle commune de Moul-Chicheboville du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 du conseil municipal relatif aux délégations confiées au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-95 du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions d'adjointe au Maire à Madame Sylvie SALLÉ ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-24 du 7 février 2024 retirant la délégation des fonctions d'adjointe au Maire de Madame Sylvie SALLÉ, démissionnaire ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les maires délégués et les adjoints ;

Considérant que, conformément à l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, **sous sa surveillance et sa responsabilité**, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Arrêtons

Article I : Il est donné délégation de fonction à **Madame Sophie PALLU, 4^{ème} adjointe**, pour exercer les attributions suivantes :

- **Services à la population :**

- Etat Civil
- Accueil

- Cimetières

- Affaires culturelles
- Communication

Article II : Il est également donné délégation à **Madame Sophie PALLU**, à l'effet de signer, en l'absence du Maire, tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives avec les usagers et les partenaires privés ou publics relevant de sa délégation.

Article IV : Engagements financiers : **Madame Sophie PALLU** pourra prendre les engagements financiers programmés en cas d'absences ou d'empêchement de Madame le Maire.

Article V : Le présent arrêté prend effet à compter du 7 février 2024.

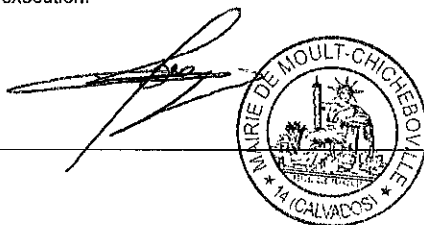
Article VI : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet du Calvados
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Caen
- Madame le Receveur municipal
- Madame la Directrice générale des services de la ville de Moul-Chicheboville
- Madame Sophie PALLU

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 29 février 2024.



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville